



COMMUNIQUE DE PRESSE

10 août 2015

Calamités agricoles à la suite des pluies de juillet et août 2014 : indemnisation des pertes sur semences potagères et fourragères

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 18 juin 2015 a reconnu le caractère de calamités agricoles pour les dégâts occasionnés par les pluies des mois de juillet et août 2014 sur les productions de semences suivantes : aneth, carotte hybride et population, chicorée bisannuelle, choux hybride, fenouil, luzerne, navet, oignon hybride, panais, persil, poireau, radis hybride et trèfle.

10 cantons sont reconnus sinistrés :

Agen 1-2-3-4, Albret, Confluent, Fumémois, Lavardac, Ouest agenais, Sud-Est agenais.

Pour être recevable, la demande d'indemnisation en pertes de récoltes doit répondre aux trois seuils suivants :

- 30 % de perte physique par rapport au barème départemental des calamités agricoles 2014-2016,
- 13 % de pertes sur le produit brut global théorique de l'exploitation,
- et un minimum de 1 000 € de pertes indemnisables.

Cette demande doit être effectuée en déposant un dossier « papier » auprès de la direction départementale des territoires (DDT) jusqu'au 11 septembre inclus.

L'imprimé peut être téléchargé sur <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/actualites-r125.html>

Il est aussi disponible auprès :

- du syndicat des agriculteurs multiplicateurs de semences 47,
- des organismes professionnels et syndicats agricoles.

La DDT propose une aide pour compléter les demandes d'indemnisation
sur rendez-vous du 10 août au 11 septembre.

Contact ☎ 05 53 69 34 93

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr



[@prefet47](https://twitter.com/prefet47)